

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 63019
 Aulnat

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
 A
 Par

Section : 000AA
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : P4
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/625
 Date de l'édition : 01/01/1982

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/12/2025 par M. A. RECHOU géomètre à BEAUMONT

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A BEAUMONT, le 16/12/2025

Cachet du rédacteur du document :

Amandine RECHOU
 GEOMETRE - EXPERT N° 5376
 de la S.A.S. N° 2005 B4 00003
 CABINET BISIO ET ASSOCIÉS
 33, Avenue de l'Europe
 63110 BEAUMONT

Document dressé par

RECHOU

à : BEAUMONT

Date : 16/12/2025

Signature :

[Signature]
 04/10/25

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

